



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-008-2025-09

PUBLIÉ LE 2 SEPTEMBRE 2025

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France / Pôle Politique du travail

IDF-2025-09-01-00029 - Décision 2025-364 du 1er septembre 2025

portant subdélégation de signature du responsable du Pôle Politiques
du travail de la DRIETS d'Ile de France (6 pages)

Page 3

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d'Île-de-France

IDF-2025-09-01-00029

Décision 2025-364 du 1er septembre 2025
portant subdélégation de signature du
responsable du Pôle Politiques du travail de la
DRIEETS d'Ile de France



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ,
DES SOLIDARITÉS
ET DES FAMILLES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
d'Ile de France**

**Décision 2025-364 du 1^{er} septembre 2025 portant subdélégation de signature
du responsable du Pôle Politiques du travail de la DRIEETS d'Ile de France**

Le responsable du Pôle Politiques du travail de la DRIEETS d'Ile de France,

Vu le code du travail, le code rural et de la pêche maritime, le code des transports, le code de la sécurité sociale et le code de l'éducation.

Vu l'arrêté interministériel du 12 août 2025 nommant monsieur Fabrice MASI directeur régional de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France à compter du 25 août 2025.

Vu l'arrêté interministériel du 14 février 2025 nommant monsieur Jean-François DALVAI responsable du Pôle Politiques du travail de la DRIEETS d'Ile-de-France à compter du 1^{er} mars 2025.

Vu la décision n° 2025-056 du 25 août 2025 du directeur régional de la DRIEETS d'Ile-de-France, déléguant sa signature à monsieur Jean-François DALVAI, responsable du pôle Politiques du travail de la DRIEETS d'Ile-de-France, et donnant son accord sur le principe et les modalités de cette subdélégation.

DECIDE :

Article 1^{er}

Subdélégation permanente est donnée à madame Dominique MICHEL et à monsieur Jean-Noël PONZEVEA à effet de signer, au nom du directeur régional de la DRIEETS d'Ile-de-France, les décisions mentionnées à l'article 2 et pour lesquelles le responsable du pôle Politiques du travail a reçu délégation du directeur régional.

Subdélégation permanente est également donnée à madame Dominique MICHEL et à monsieur Jean-Noël PONZEVEA à effet de signer les mémoires en défense produits devant les juridictions administratives dans le cadre de procédures contentieuses à l'encontre des mêmes décisions, ainsi que de celles prises par les directeurs des unités départementales et des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités, agissant sur délégation du directeur régional de la DRIEETS d'Ile-de-France.

En cas d'empêchement simultané de monsieur Monsieur Jean-François DALVAI, de madame Dominique MICHEL et de monsieur Jean-Noël PONZEVEA, subdélégation est donnée à madame Kathia BRANDT et à monsieur Guy LEBON à effet de signer les décisions mentionnées à l'article 2 et les mémoires en défense produits devant les juridictions administratives dans le cadre de procédures contentieuses à l'encontre des mêmes décisions, ainsi que de celles prises par les directeurs des unités départementales et des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités, agissant sur délégation du directeur régional de la DRIEETS d'Ile-de-France.

DRIEETS Ile de France
19 rue Madeleine Vionnet
93 300 AUBERVILLIERS

1/6

Article 2

Dispositions légales	Décisions
Durée du travail	
Articles R.713-11 et R.713-12 du code rural	Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue ou moyenne de travail pour un type d'activités sur le plan interdépartemental ou régional
Articles L.121-25 et R.3121-14 du code du travail	Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne de travail pour un secteur d'activités sur le plan local, départemental ou interdépartemental
Article R.3121-32 du code du travail	Décision de suspension de la faculté de récupération des heures perdues en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans une profession
Articles L.3132-18 et R.3132-14 du code du travail, R.714-11 et -13 du code rural	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail autorisant ou refusant la mise en place d'une équipe de suppléance
Articles L.3132-14 et R.3132-14 du code du travail, R.714-11 et -13 du code rural	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail autorisant ou refusant le travail en continu
Articles L.3122-21 et R.3122-10 du code du travail	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail autorisant ou refusant l'affectation de salariés à des postes de nuit
Articles L.3122-6 et R.3122-4 du code du travail	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail autorisant ou refusant une dérogation à la durée maximale de travail de nuit
Articles L.3121-18 et D.3121-7 du code du travail	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail autorisant ou refusant une dérogation à la durée maximale quotidienne de travail
Article R.714-7 du code rural	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail autorisant ou refusant une dérogation au repos hebdomadaire
Art 5 décret 2000-118 du 14/02/2000 sur la durée du travail dans les transports urbains	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail autorisant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire de travail
Article R.713-44 du code rural	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail imposant un mode d'enregistrement de la durée du travail
Représentation du personnel	
Art.27 décret 2003-849 du 04/09/2003	Décision en cas de désaccord lors d'une réunion de comité de travail (places couchées & restauration ferroviaires)
Article L.2315-37 du code du travail	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail imposant la création d'une CSSCT dans une entreprise de moins de 300 salariés
Santé et sécurité au travail	
Articles D.4622-3, R.4622-4, D.4622-16, D.4622-21, D.4622-23 et -24, D. 4622-44, R.4623-9, R.4625-6 du code du travail	Décisions relatives aux services de prévention et de santé au travail autonomes ou interentreprises

Articles D.4622-48 à -51, R.4622-52, R.7214-1 du code du travail	Agréments des services de prévention et de santé au travail autonomes ou interentreprises
Article D.4622-37 du code du travail	Décisions relatives aux commissions de contrôle des services de prévention et de santé au travail interentreprises
Article D.717-44 du code rural	Décision autorisant ou refusant la création d'un service de santé autonome dans une entreprise de plus de 400 salariés
Article D.717-47 du code rural	Décision autorisant ou refusant un service de santé d'entreprise non agricole à suivre les salariés agricoles de celle-ci
Article R.4152-17 du code du travail	Décision autorisant ou refusant de dépasser le nombre maximum de berceaux contenus dans un local d'allaitement
Article R.4227-55 du code du travail	Décision accordant ou refusant une dispense temporaire ou permanente en matière de risques incendie, explosions et évacuation
Article R.4216-32 du code du travail	Décision accordant ou refusant une dispense en matière de risques incendie, explosions et évacuation
Articles 2 II et 10 de l'arrêté du 28/01/1991	Décision refusant ou autorisant un employeur à assurer une formation au bénéfice des personnels intervenant dans des opérations hyperbares
Article 2 III de l'arrêté du 28 janvier 1991	Décision refusant ou autorisant à dispenser de formation des personnels intervenant dans des opérations hyperbares
Article R.4462-36 du code du travail	Décision accordant ou refusant une dérogation en matière de risque pyrotechnique
Articles L.4723-1 et R.4723-1 et suivants du code du travail	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une mise en demeure, ou une demande de vérification, de mesure ou d'analyse
Article R.4723-5 du code du travail	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une demande d'analyse de produits faite en application de l'article R. 4722-9
Articles L.422-4 et R.422-5 du code de la sécurité sociale	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une injonction de la CRAM
Articles R.716-16 et R.716-25 du code rural	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail autorisant ou refusant une dérogation relative à l'hébergement des travailleurs saisonniers
Article R.751-158 du code rural, articles L.442-4 et R.422-5 du code de la sécurité sociale	Homologation de dispositions générales de prévention
Articles L.4644-1 et D.4644-6 et suivants du code du travail, R.717-56-2 du code rural	Enregistrement des intervenants en prévention des risques professionnels
Articles L.4453-3 et R.4453-31 du code du travail	Décision autorisant ou refusant l'autorisation de dépasser les valeurs limites d'exposition aux champs électromagnétiques
Règlement intérieur	
Articles L.1322-1-1, L.1322-3 et R.1322-1 du code du travail	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail relative au règlement intérieur
Rescrits	
Articles L 8291-3 et R 8291-1-1 du code du travail	Décision prise suite à une demande sur l'application des dispositions du code du travail sur la carte d'identification professionnelle des salariés du bâtiment et des travaux publics

Articles L124-8-1 et R124-12-1 du code de l'éducation	Décision prise suite à une demande d'un organisme d'accueil sur les modalités de prise en compte des effectifs servant de base au calcul du plafond de stagiaires autorisés
---	---

Article 3

Subdélégation permanente est donnée à madame Dominique MICHEL et à monsieur Jean-Noël PONZEVEA, adjoints du responsable du Pôle Politiques du travail, à effet de signer les décisions mentionnées à l'article 4 et pour lesquelles le responsable du pôle Politiques du travail a reçu délégation du directeur régional.

Subdélégation est également donnée à madame Dominique MICHEL et à monsieur Jean-Noël PONZEVEA à effet de signer les mémoires en défense produits devant les juridictions administratives dans le cadre de procédures contentieuses à l'encontre des mêmes décisions.

Article 4

Dispositions légales	Sanctions administratives
Durée du travail	
Articles L. 1263-4, L. 1263-4-1, L. 1263-4-2, L. 1263-6, L. 1264-1 et L. 1264-2 du code du travail	Décision prise suite à une proposition de sanction administrative en matière de prestation de services internationale
Article L 8115-1 du code du travail	Décision prise suite à une proposition de sanction administrative en matière de durées maximales de travail, de repos, de décomptes de la durée de travail, de salaire minimum, d'installations sanitaires, de restauration et d'hébergement
Article L 719-10 du code rural	Décision prise suite à une proposition de sanction administrative en matière de durées maximales de travail, de repos, de décomptes de la durée de travail et d'hébergement
Article L 4752-1 du code du travail	Décision prise suite à une proposition de sanction administrative pour non-respect d'une décision d'arrêt temporaire de travaux ou d'activités
Article L 4752-2 du code du travail	Décision prise suite à une proposition de sanction administrative pour non-respect d'une demande de vérification, de mesure ou d'analyse
Article L 4753-1 du code du travail	Décision prise suite à une proposition de sanction administrative pour non-respect d'une décision de retrait d'affectation d'un travailleur de moins de 18 ans
Article L 4753-2 du code du travail	Décision prise suite à une proposition de sanction administrative en matière d'affectation d'un travailleur de moins de 18 ans sur des travaux interdits ou réglementés
Article L 4754-1 du code du travail	Décision prise suite à une proposition de sanction administrative en matière de recherche préalable d'amiante
Article L 8291-2 du code du travail	Décision prise suite à une proposition de sanction administrative en matière de carte d'identification professionnelle dans le secteur du BTP
Article L 124-17 du code de l'éducation	Décision prise suite à une proposition de sanction administrative en matière d'accueil de stagiaire
Article L 2242-8 du code du travail	Décision prise suite à une proposition de sanction administrative en matière d'égalité professionnelle
Article L 2242-7 du code du travail	Décision prise suite à une proposition de sanction administrative en matière de négociation obligatoire sur la rémunération, le temps de travail et le partage de la valeur ajoutée dans l'entreprise

Article L 4162-4 du code du travail	Décision prise suite à une proposition de sanction administrative en matière de prévention de certains facteurs de risques professionnels
Article L 1325-1 du code des transports	Décision prise suite à une proposition de sanction administrative en matière de durée de travail dans le secteur des transports
Article L 719-10-1 du code rural	Décision prise suite à une proposition de sanction administrative en matière de déclaration de chantier forestier et sylvicole

Article 5

Subdélégation permanente est donnée à madame Valérie VICENS, responsable de l'unité régionale d'appui et de contrôle des grands chantiers, à effet de signer, au nom du directeur régional de la DRIEETS d'Ile-de-France, les décisions mentionnées à l'article 6 et pour lesquelles le responsable du Pôle Politiques du travail a reçu délégation du directeur régional.

Subdélégation permanente est également donnée à Madame Valérie VICENS à effet de signer les mémoires en défense produits devant les juridictions administratives dans le cadre de procédures contentieuses à l'encontre des mêmes décisions.

Cette subdélégation se limite aux chantiers relevant de la compétence de l'unité régionale d'appui et de contrôle des grands chantiers.

Article 6

Dispositions légales	Décisions
Durée du travail	
Articles L.3121-25 et R.3121-10 du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail
Articles L.3121-25 et R.3121-16 du code du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail
Articles L.3121-25 et R.3121-14 du code du travail	Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne de travail pour un secteur d'activités sur le plan local, départemental ou interdépartemental
Santé et sécurité	
Articles L.1242-6 et D.1242-5 du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder des dérogations à l'interdiction de recourir à des salariés sous contrat à durée déterminée pour certains travaux particulièrement dangereux
Articles L.1251-10 et D.1251-2 du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder des dérogations à l'interdiction de recourir au travail temporaire pour certains travaux particulièrement dangereux
Articles L.4154-1 et D.4154-3 à D.4154-6 du code du travail	Décision autorisant ou refusant d'autoriser ou retirant une décision d'autorisation d'employer des salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée ou des salariés temporaires pour accomplir des travaux exposant à certains agents chimiques dangereux
Articles R.4533-6 et R.4533-7 du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R.4533-2 à R.4533-4 (voies et réseaux divers de chantiers de construction)
Article L.4721-1 du code du travail	Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L.4121-1 à L.4121-5, L.4522-1 et L.4221-1
Article 8 du décret du 26/10/2005 (chantiers de dépollution pyrotechnique)	Décision approuvant ou n'approuvant pas l'étude de sécurité Décision demandant au chef d'établissement d'effectuer ou de faire effectuer des essais complémentaires

Article 3 de l'arrêté du 23 juillet 1947	Décision accordant ou refusant une dispense à l'obligation de mettre des douches à disposition des travailleurs
Apprentissage	
Articles L.6225-4 à L.6225-8 et R.6225-1 à R.6225-12 du code du travail	Décisions en matière d'apprentissage et notamment : Décision de suspension du contrat d'apprentissage (article L.6225-4) Décision autorisant ou refusant la reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage (article L.6225-5) Décision interdisant le recrutement de nouveaux apprentis ainsi que de jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance (article L.6225-6) Décision mettant fin ou refusant de mettre fin à l'interdiction de recruter de nouveaux apprentis (article R.6225-11)
Travailleurs et stagiaires de moins de 18 ans	
Articles L.4733-8 et suivants et R. 4733-11 et suivants du code du travail	Décisions relatives aux travailleurs et stagiaires de moins de 18 ans et notamment : Décision de suspension du contrat de travail ou de la convention du stage (L.4733-8) Décision autorisant ou refusant la reprise de l'exécution du contrat de travail ou de la convention du stage (article L.4733-9) Décision interdisant ou autorisant le recrutement de travailleurs ou l'accueil de stagiaires (article L.4733-10)

Article 7

La présente décision entre en vigueur à la date de sa publication.

La décision 2025-334 du 6 août 2025 portant subdélégation de signature du responsable du Pôle Politiques du travail de la DRIEETS d'Ile de France est abrogée.

Article 8

Le responsable du Pôle Politiques du travail de la DRIEETS d'Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Ile de France.

Fait à Aubervilliers, le 1^{er} septembre 2025
Le responsable du Pôle Politiques du travail,

SIGNÉ

Jean-François DALVAI